



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC



Rapport d'activité **2017**

• • •
Le premier appel 9-1-1
a été effectué
le 16 février 1968
• • •

Réalisé par



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

2954, boulevard Laurier, bureau 300, Québec (Québec) G1V 4T2

www.agence911.org

Téléphone : 418 653-3911 Sans frais : 1 888 653-3911
Courriel : info@agence911.org Télécopieur : 418 653-6198

Rédaction : Serge Allen et Éric Leclerc
Mise en page : Line St-Germain
Page couverture : Denis Dumas, graphiste.

Dans le présent document, l'emploi du masculin n'a pour but que d'alléger la lecture du texte.

ISBN 978-2-9814085-9-4 (version imprimée).
ISBN 978-2-9817277-0-1 (version électronique PDF). Vous pouvez le télécharger de notre site Web.

Publication : Avril 2018
Dépôt légal : 2^e trimestre de 2018
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Tous droits réservés - Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

TABLE DES MATIÈRES

MISSION DE L'AGENCE	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ACTIVITÉS DU CONSEIL	5
COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	5
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	6
SERVICE À LA CLIENTÈLE ET COMMUNICATIONS	6
ADMINISTRATION	6
INFORMATION FINANCIÈRE	7
FAITS SAILLANTS FINANCIERS 2017 (\$)	7
PRODUIT DE LA TAXE ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS	8
ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE	9
RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES CENTRES D'URGENCE	9
VERSEMENT DES REMISES	10
EXCEPTIONS	12
LÉGISLATION APPLICABLE À L'AGENCE	12
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1	13
ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	13
TABLEAUX	
Tableau 1 – Produit détaillé de la taxe – Année 2017	8
Tableau 2 – Comparatif 2015 à 2017 et cumulatif depuis l'instauration de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec en 2010	9
Tableau 3 – Frais annuels de certification de conformité des centres 9-1-1 aux normes gouvernementales payés au ministère de la Sécurité publique	10
ANNEXES	
Annexe 1 Rapport financier 2017	
Annexe 2 Mode de répartition du produit de la taxe municipale 9-1-1	

MISSION DE L'AGENCE

L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) est l'organisme sans but lucratif¹ constitué par la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Montréal, conformément à l'article 244.73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*². Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a désigné l'Agence, en 2009, afin de recevoir et de gérer le produit de la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1. Selon sa charte, sa mission est la suivante :

Recevoir et gérer la taxe aux fins du financement du service 9-1-1;

Contribuer, à même le produit de la taxe, au financement des coûts de la vérification des centres d'appels d'urgence 9-1-1 en vue de leur certification de conformité par le ministère de la Sécurité publique;

Assurer une veille technologique et réglementaire du service 9-1-1, financer des activités et des études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1 au bénéfice des municipalités du Québec;

Informar la population sur la taxe et faire de la sensibilisation sur le service 9-1-1.

Selon la loi, toute décision relative à la gestion du produit de la taxe doit être prise à l'unanimité des membres du conseil d'administration, composé à parts égales de représentants de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. L'Agence doit, de plus, permettre à un représentant désigné par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'assister aux assemblées du conseil d'administration à titre d'observateur, ainsi que transmettre annuellement certains renseignements au ministre.

Au 31 décembre 2017, le Québec comptait 28 centres d'appels d'urgence 9-1-1 primaires opérés par des municipalités locales ou régionales, des régies intermunicipales de police, des organismes sans but lucratif régionaux et une entreprise privée.

¹ *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), partie III

² RLRQ, c. F-2.1

MESSAGE DU PRÉSIDENT



L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec présente son neuvième rapport d'activité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, conformément à l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

L'Agence a remis la somme de 45,8 M \$ aux municipalités du Québec durant l'exercice. Celle-ci provient de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux fins du financement du service 9-1-1. On trouvera plus de détails dans les pages qui suivent.

Sur le plan réglementaire et du travail de représentation au CRTC, 2017 a été particulièrement active, notamment avec la décision sur le déploiement du service 9-1-1 de prochaine génération. Cette importante transition présentera de nombreux défis technologiques, financiers et humains pour nos centres d'appels d'urgence 9-1-1.

Je remercie mes collègues du conseil d'administration et les organismes qu'ils représentent de leur collaboration constante, au cours des ans, tout comme l'observateur désigné par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Les travaux des membres de notre comité de veille technologique et réglementaire se doivent également être soulignés, puisqu'ils permettent au Québec d'être à l'avant-garde canadienne de ce secteur d'activité crucial pour la sécurité de nos communautés.

Enfin, je salue le personnel de l'Agence pour son soutien et son dévouement afin de toujours mieux servir les municipalités et leurs mandataires. Comme j'ai quitté la vie politique, ce rapport sera donc mon dernier à titre de président. Long succès à l'Agence et bonne lecture en ce cinquantième anniversaire du premier appel 9-1-1!

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gibeau', written in a cursive style.

Jean-Marc GIBEAU

Désigné par le conseil d'agglomération de Montréal

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2017

Jean-Marc GIBEAU, président

Conseiller de ville, Arrondissement de Montréal-Nord
Désigné par le conseil d'agglomération de Montréal

Marc ASSELIN, trésorier

Maire de la Ville d'Alma
Union des municipalités du Québec

Jean A. LALONDE, secrétaire

Maire de Très-Saint-Rédempteur
Fédération québécoise des municipalités

Pierre FOUCAULT, administrateur

Président du Comité de veille technologique et réglementaire
Chef de section, Formation et information policière
Service de police de la Ville de Montréal

Sylvain LEPAGE, administrateur

Directeur général
Fédération québécoise des municipalités

Yves LÉTOURNEAU, administrateur (à compter du 7 avril 2017)

Conseiller aux politiques
Union des municipalités du Québec

Sylvie PIGEON, administratrice (jusqu'au 7 avril 2017)

Conseillère aux politiques
Union des municipalités du Québec

Observateur désigné

par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

Bernard GUAY

Directeur général, Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

ACTIVITÉS DU CONSEIL

L'assemblée générale annuelle a été tenue en avril 2017. Conformément à la loi, le rapport d'activité et le rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés par l'Agence.

COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le comité de veille technologique et réglementaire a été constitué afin de guider le conseil d'administration quant au volet « développement » de la mission de l'Agence. Son plan d'action est approuvé par le conseil d'administration. Il exerce un rôle de vigie et formule des recommandations relativement à la technologie ou au cadre législatif et réglementaire applicable au service 9-1-1. Il pilote également les interventions devant les instances réglementaires en vue de faire valoir les intérêts des municipalités et des services d'urgence.

Présidé par un membre du conseil d'administration, ce comité est composé de praticiens désignés par les partenaires, par l'Association des centres d'urgence du Québec (ACUQ), ainsi que d'un représentant invité de l'Équipe 9-1-1 du ministère de la Sécurité publique du Québec. Le Comité a tenu dix réunions en 2017.

Durant l'exercice, le comité était formé des personnes suivantes :

Pierre FOUCAULT, président du comité
Chef de section, Ville de Montréal (SPVM)

Mathieu BOISVERT
Chef, Équipe 9-1-1, ministère de la Sécurité publique

Sébastien BÉDARD
Responsable du centre 9-1-1, Ville de Blainville (à compter de septembre)

Jimmy FILLION
Responsable du centre 9-1-1, Ville de Lévis (jusqu'à septembre)

Michel GENDRON
Directeur du centre 9-1-1, Groupe CLR

Jacques LACHANCE
Directeur du centre 9-1-1, Ville de Québec (SPVQ)

Daniel VEILLEUX
Directeur général, Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches

Serge ALLEN
Directeur général de l'Agence, coordonnateur du comité

Le comité est soutenu dans ses travaux par M. Bernard BRABANT, un expert conseil reconnu dans le domaine du service 9-1-1 au Canada et aux États-Unis. Ce dernier participe également aux travaux du Groupe de travail Services d'urgence du CRTC, afin d'y représenter l'Agence et de veiller aux intérêts des centres 9-1-1 du Québec.

On trouvera une description détaillée des activités réalisées au cours de l'exercice à la page 13.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines est constitué afin de formuler des recommandations au conseil d'administration sur certains éléments liés à la gestion du personnel. Au cours de l'exercice, il était formé des administrateurs suivants :

Pierre FOUCAULT, Montréal

Sylvain LEPAGE, FQM

Yves LÉTOURNEAU, UMQ

SERVICE À LA CLIENTÈLE ET COMMUNICATIONS

L'Agence reçoit et traite les demandes de renseignements des citoyens, des municipalités et de divers organismes du Québec ou d'ailleurs relatifs à la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. Nous recevons également de nombreuses demandes variées de citoyens ou d'entreprises sur le service 9-1-1 au Québec et tentons de leur venir en aide.

Le site Web a été actualisé de façon continue afin de répondre aux questions des municipalités, des citoyens et des abonnés des services téléphoniques. On y trouve des renseignements sur la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1, les rapports d'activité de l'Agence ainsi qu'un centre de documentation sur le service 9-1-1 pour les administrations municipales et les centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Enfin, l'Agence publie le bulletin mensuel d'information électronique *INFO 9-1-1 QUÉBEC*. Seule publication du genre au Canada, le bulletin traite des aspects techniques, managériaux, sociaux et juridiques liés au service 9-1-1, avec un regard sur l'actualité étrangère dans ce champ d'activité. Il est distribué gratuitement par abonnement et est offert également sur le site Web de l'Agence.

ADMINISTRATION

Serge ALLEN, avocat, MAP
Directeur général

Éric LECLERC, CPA, CGA
Comptable

Line ST-GERMAIN
Adjointe

INFORMATION FINANCIÈRE

FAITS SAILLANTS FINANCIERS 2017 (\$)

En amont de l'Agence

Produit total de la taxe prélevé par les fournisseurs de services de télécommunication inscrits (FST) (évaluation)		51 406 413
MOINS Frais de gestion retenus par les FST (évaluation)		4 470 123
Produit net de la taxe cotisé à Revenu Québec par les FST au cours de l'exercice		46 936 290
MOINS Sommes conservées par Revenu Québec		
Honoraires de gestion	295 225	
Mauvaises créances	- 0 -	
Total	295 225	295 225
Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec		46 641 065

Activités de l'Agence

Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec		46 641 065
MOINS Remise aux municipalités du produit de la taxe reçu en 2017		45 799 908
Réserve constituée – frais de certification des centres d'urgence 9-1-1		300 000
Frais d'administration		
Masse salariale	247 079	
Suivi des partenaires	80 616	
Services techniques et professionnels	108 744	
Autres frais	84 317	
Total	520 756	520 756
PLUS Revenus autonomes (intérêts)		4 140
MOINS Fonds affectés :		
Investissements en immobilisations et actif incorporel	(7 672)	
Certification des centres d'urgence 9-1-1 (2018)	32 213	
Total	24 541	24 541
SURPLUS de l'exercice		- 0 -

Sommaire des remises aux municipalités

TOTAL des remises du produit de la taxe 9-1-1 aux municipalités en 2017	45 799 908
--	-------------------

PRODUIT DE LA TAXE ET REMISES AUX MUNICIPALITÉS

Les municipalités locales hors agglomération, les agglomérations (elles ont compétence sur le service 9-1-1) et les municipalités régionales de comté (MRC) qui comptent un territoire non organisé (TNO) imposent une taxe mensuelle aux fins du financement des centres d'appels d'urgence 9-1-1. Cette dernière s'applique à chaque service téléphonique permettant de joindre le service 9-1-1. Le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*³ la fixe à 0,46 \$, peu importe le mode de télécommunication utilisé. Le règlement détermine également d'autres éléments importants.

La taxe est perçue mensuellement par les fournisseurs de services de télécommunication sur les comptes des clients ainsi que sur les services prépayés (cartes d'appels). Conformément au *Règlement*, les fournisseurs doivent cotiser périodiquement à Revenu Québec, chargé de la perception. Ils conservent 0,04 \$ du produit de la taxe pour leurs frais d'administration, une somme évaluée à 4 470 123 \$ en 2017. Revenu Québec fait remise mensuellement à l'Agence des sommes cotisées, après en avoir soustrait ses honoraires de gestion, également déterminés au *Règlement*. La somme totale retenue au cours de l'exercice par l'Agence du Revenu du Québec a ainsi totalisé 295 225 \$.

La *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que l'Agence municipale peut, afin de financer ses activités, conserver jusqu'à un maximum de 3 % des sommes qui lui sont remises par Revenu Québec. La somme de 541 157 \$ a été retenue durant l'exercice, ce qui représente 1,16 % du produit de la taxe, net des frais de Revenu Québec. Enfin, l'Agence a touché des revenus d'intérêts de 4 140 \$ sur ses placements, ce qui laisse un excédent de 24 541 \$ avant les affectations. On trouvera plus de détails au rapport financier à l'Annexe 1.

La loi énonce également que l'Agence doit contribuer, à même le produit de la taxe, aux coûts liés à la vérification menée par le ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer qu'un centre d'appels d'urgence 9-1-1 satisfait aux obligations de la *Loi sur la sécurité civile*⁴ ainsi qu'aux normes réglementaires. Une réserve est constituée à chaque année à cette fin, en vue de la facturation qui suivra. Des détails sont fournis à la section *Retenue pour la vérification de conformité des centres d'urgence*, à la page 9.

Enfin, le solde est remis mensuellement aux municipalités y ayant droit, selon la formule décrite à la page 10 et à l'annexe 2. En 2017, c'est la somme de 45 799 908 \$ qui a ainsi été remise à 1 112 municipalités.

Tableau 1 – Produit détaillé de la taxe (\$) – Année 2017

Mois de versement	Somme brute cotisée par Revenu Québec	Frais de gestion de Revenu Québec	Somme nette reçue par l'Agence	Réserve et administration	Remise nette aux municipalités
Janvier	3 828 927	24 411	3 804 516	126 090	3 678 426
Février	3 924 936	24 411	3 900 525	128 011	3 772 514
Mars	3 909 007	24 411	3 884 596	88 846	3 795 750
Avril	3 965 899	24 411	3 941 488	128 830	3 812 658
Mai	3 674 798	24 698	3 650 100	123 002	3 527 098
Juin	4 106 584	24 698	4 081 886	70 409	4 011 477
Juillet	3 229 442	24 698	3 204 744	8 012	3 196 732
Août	4 570 619	24 698	4 545 921	34 094	4 511 827
Septembre	3 918 556	24 695	3 893 861	29 205	3 864 656
Octobre	3 903 065	24 698	3 878 367	11 634	3 866 733
Novembre	4 010 068	24 698	3 985 370	31 883	3 953 487
Décembre	3 894 389	24 698	3 869 691	61 141	3 808 550
Totaux	46 936 290	295 225	46 641 065	841 157	45 799 908

³ RLRQ, c. F-2.1, r.14.2

⁴ RLRQ, c. S-2.1

ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE FISCALE

Comparativement à l'exercice précédent, on constate une augmentation de 13,4 % du produit de la taxe remis à l'Agence au cours de l'exercice, en raison de l'augmentation du montant de la taxe au cours de 2016 qui s'est appliqué à tout l'exercice 2017.

Le tableau 2 permet de comparer l'évolution du produit de la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 au Québec depuis son instauration.

Tableau 2 – Comparatif (\$) des remises de la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de 2015 à 2017 et cumulatif depuis l'instauration de la taxe en 2010

Année	2015	2016	2017	Cumulatif depuis 2010
Taxe perçue par les fournisseurs (estimé)	42 839 460	45 880 827	51 406 413	348 402 937
Frais de gestion conservés par les fournisseurs (estimé)	4 283 946	4 476 736	4 470 123	34 058 429
Frais et honoraires de Revenu Québec	330 344	295 724	295 225	3 222 720
Remises de la taxe aux municipalités	37 645 656	40 364 671	45 799 908	304 993 124

RETENUE POUR LA VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DES CENTRES D'URGENCE

Selon la loi⁵, l'Agence doit contribuer annuellement, à même le produit de la taxe, aux coûts liés à la vérification effectuée par le ministère de la Sécurité publique afin de s'assurer qu'un centre d'urgence 9-1-1 satisfait aux exigences de la *Loi sur la sécurité civile*. Ces vérifications de conformité sont actuellement bisannuelles.

La loi stipule que ces coûts sont déterminés par le ministre de la Sécurité publique, après consultation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. Ces frais sont payés par l'Agence, à même le produit de la taxe, et sont donc assumés par l'ensemble des municipalités.

Durant l'exercice 2017, une facture de 300 565 \$ a été acquittée pour les frais de certification de 2016, à la suite de la consultation prévue à la loi. Cette somme a été payée à même le solde de fonds affectés à cette fin exclusive. Le solde de ces fonds a été affecté à la réserve pour les frais de certification encourus en 2017, qui seront payables en 2018.

⁵ *Loi sur la fiscalité municipale*, article 244.74

Tableau 3 – Frais annuels de certification de conformité des centres 9-1-1 aux normes gouvernementales payés au ministère de la Sécurité publique (\$)

Frais pour :	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Cumulatif
Montant :	299 737	345 446	335 921	236 270	244 573	300 565	1 762 512

Une somme additionnelle de 300 000 \$ a été prélevée durant l'exercice 2017 et affectée à la réserve. Tout solde sera affecté, dans le budget 2018, à la réserve pour la contribution aux frais de certification évalués pour l'exercice 2018 qui sera constituée en cours d'année. La somme payable par l'Agence pour 2017 est inconnue à la fin de l'exercice : il s'agit d'approximations, puisque les frais peuvent varier d'un exercice à l'autre, selon les travaux menés par le ministère. Si l'Agence n'accumulait pas de réserve, elle devrait indiquer un déficit à son rapport financier, vu la certitude d'une réclamation éventuelle.

Toute somme excédentaire retenue sert à réduire les sommes prélevées à l'avenir à cette fin et ne peut être utilisée à une autre fin sans autorisation du conseil d'administration.

Dix centres d'appels d'urgence 9-1-1 ont fait l'objet d'un renouvellement de leur certificat de conformité aux normes gouvernementales au cours de l'exercice. D'autres sont en cours de certification.

VERSEMENT DES REMISES

Selon la loi, le conseil d'administration de l'Agence détermine le mode de répartition de la taxe aux municipalités locales. Établi en 2009, celui-ci est décrit en détail à l'Annexe 2. Il intègre des données historiques (revenus optimaux de 2007 ou de 2008 tirés de l'ancien tarif), auxquelles s'ajoute la somme excédentaire disponible, répartie sur la base de la population.

L'Agence ne reçoit aucune donnée sur le nombre d'abonnés aux services téléphoniques qui acquittent la taxe dans le territoire d'une municipalité, ni même à l'échelle du Québec. Les fournisseurs de services de télécommunication ne sont pas tenus de lui fournir ces renseignements. En raison du secret fiscal, seul Revenu Québec, percepteur de la taxe pour les municipalités, peut effectuer un contrôle périodique à cet égard. Il lui appartient de s'assurer que toutes les sommes sont adéquatement cotisées et perçues.

► POPULATION

Comme on peut le voir à l'Annexe 2, une partie de la formule de répartition de la taxe est basée sur la fraction que représente la population de la municipalité sur la population totale des municipalités à qui une remise est effectuée. La population est établie selon le décret annuel publié conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*⁶, ajustée selon les avis publiés en cours d'exercice par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 30 de la même loi, ou selon les décrets de redressement de limites territoriales, s'il en découle un changement de population.

Les données sur la population en 2016⁷ ont été utilisées pour la première et la deuxième remise de l'exercice, qui couvraient la taxe imposée en novembre et décembre 2016. Pour les remises suivantes, ce sont les données sur la population en 2017⁸ qui ont été utilisées.

⁶ RLRQ, c. 0-9.

⁷ Décret 1125-2015 du 16 décembre 2015, G.O.Q. 2015.II.5087 (30 décembre 2015).

⁸ Décret 1099-2016 du 21 décembre 2016, G.O.Q. 2016.II.6418 (28 décembre 2016).

Il s'agit de la formule en place depuis l'instauration de la taxe. Dans le cas d'une agglomération, la population des municipalités liées est ajoutée à celle de la municipalité centrale, le service 9-1-1 relevant de la compétence du conseil d'agglomération⁹.

Toutes les modifications relatives aux municipalités (regroupements municipaux, annexions, modifications de population ou de territoire, changements de nom) publiées dans la *Gazette officielle du Québec* en cours d'année sont prises en compte par l'Agence.

► **TERRITOIRES NON ORGANISÉS TERRESTRES**

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont présumées être une municipalité locale à l'égard de leur territoire non organisé (TNO), selon l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Elles sont responsables d'y offrir le service 9-1-1, conformément à l'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile*.

La formule de versement des remises ne peut pas s'appliquer à ces territoires généralement isolés, et très majoritairement peu ou pas habités. La desserte téléphonique filaire ou sans fil est dans plusieurs cas inexistante, ou très partielle.

Une compensation forfaitaire annuelle de 150 \$ a été établie pour chacune des 35 MRC dont le territoire comprend un TNO et ce, peu importe le nombre de secteurs à l'intérieur de celui-ci. La situation pourrait être réévaluée pour l'avenir, si des éléments susceptibles d'influer sur le coût du service ou la compensation requise dans certains cas étaient portés à l'attention du conseil d'administration. Les territoires non-organisés aquatiques sont exclus de tout versement.

► **INSTRUCTIONS DE VERSEMENT**

Les municipalités peuvent demander à l'Agence de verser directement à un tiers, à leur acquit, les sommes qui leur sont remises. Il peut s'agir d'un centre d'appels d'urgence régional public ou privé, d'une autre municipalité, d'une régie intermunicipale de police ou d'une MRC qui fournit le service 9-1-1 ou qui le gère par délégation des municipalités de son territoire. Dans ce dernier cas, certaines MRC agissant comme intermédiaire nous demandent de verser directement les sommes à un tiers qui offre le service 9-1-1 aux municipalités locales de leur territoire.

► **REDDITION DE COMPTE**

Chaque municipalité et intermédiaire reçoit de l'Agence un relevé mensuel de la remise effectuée. Ce dernier indique les sommes qui lui sont versées directement ou à une tierce partie à son acquit, selon ses instructions. Les tiers reçoivent, quant à eux, un relevé détaillé des sommes versées pour chaque municipalité desservie. Un relevé cumulatif des remises est également transmis, à la fin de l'exercice, à tous les clients de l'Agence en vue de la préparation de leurs états financiers.

⁹ *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, c. E-20.001, sous-paragraphe b) du paragraphe 8° de l'article 19.

EXCEPTIONS

Deux municipalités n'ont pas reçu de remises de la taxe au cours de l'exercice, en raison de situations particulières.

Dans un cas, le service 9-1-1 n'y est pas offert (territoire fortement isolé et impossibilité technique). Dans l'autre, selon nos vérifications, la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1 n'a pas été perçue auprès des abonnés de son territoire par les fournisseurs de services de télécommunication, ni cotisée par Revenu Québec. La municipalité est desservie à partir de l'Ontario pour le service téléphonique filaire et le service 9-1-1. Ses résidents ont un code régional ontarien et la plupart souscrivent à des abonnements sans fil ontariens. Nous avons informé les autorités gouvernementales de ces constats au début de nos opérations. Nous suivons périodiquement ces dossiers, en cas de changement de la situation.

L'Agence n'effectue aucune remise aux villages nordiques de l'Administration régionale Kativik. La *Loi sur la sécurité civile*¹⁰ exclut d'ailleurs ces derniers de l'obligation d'offrir le service 9-1-1, et la taxe municipale aux fins du financement du service n'y a pas été imposée.

La taxe aux fins du financement du service 9-1-1 ne s'applique pas non plus aux communautés amérindiennes, Cries et Naskapie¹¹. La taxe n'y a pas été imposée et les personnes et institutions de ces communautés sont exemptées du paiement de certaines taxes, selon la législation fédérale.¹² L'Agence n'effectue donc aucune remise à ces communautés.

Sauf exception, les communautés amérindiennes où le service 9-1-1 est offert doivent donc en acquitter elles-mêmes les frais auprès d'un centre d'appels d'urgence avec lequel elles ont convenu d'un contrat de service.

LÉGISLATION APPLICABLE À L'AGENCE

Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F.2.1). Les articles 244.68 à 244.74, ainsi que les paragraphes 13°, 14° et 15° du premier alinéa de l'article 262, de même que les deuxième et troisième alinéas du même article (taxe municipale pour le financement des centres 9-1-1, rôle de l'Agence).

Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (RLRQ, c. F-2.1, r.14.2).

Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), partie III.

¹⁰ RLRQ, c. S-2.3, article 52.1

¹¹ Article 1.1

¹² *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), ch. I-5, et *Loi sur les Cries et les Naskapis du Québec*, L.C. 1984, ch. 18

DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VEILLE TECHNOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Le volet « développement » des centres d'appels d'urgence 9-1-1 du Québec a été confié par le conseil d'administration de l'Agence au comité de veille technologique et réglementaire.

Soutenu par la direction de l'Agence, il encadre des études, des publications ou des activités de représentation devant les organismes de régulation utiles à l'ensemble des municipalités et des centres d'appels 9-1-1 du Québec. Il exerce également une vigie de l'actualité juridique ou technologique. Une [section](#) complète du site Web de l'Agence est consacrée à ses travaux.

► TRAVAUX DU CRTC

Les dossiers relatifs au réseau ou au service 9-1-1 des entreprises de télécommunications relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), conformément à la *Loi sur les télécommunications*¹³. Ils font l'objet d'une vigie constante du Comité, en raison de leurs répercussions potentielles sur les centres d'appels d'urgence 9-1-1 des municipalités ou sur la sécurité publique. Le CRTC n'a toutefois pas juridiction sur les centres d'urgence 9-1-1 ou sur les services de réponse d'urgence offerts, ceux-ci relevant de l'autorité législative provinciale.

Au cours de l'exercice, le Comité de veille technologique et réglementaire a pris connaissance des nombreux travaux, consultations et décisions du CRTC relativement au service 9-1-1. L'Agence et ses partenaires, formant la *Coalition pour le service 9-1-1 au Québec*¹⁴ sont intervenus en 2017 dans plusieurs instances du CRTC, dont la vaste consultation sur le cadre réglementaire du service 9-1-1 de prochaine génération. Plus de détails sont offerts sur notre site Web, dans la section [CRTC](#) de l'onglet *Développement des centres d'urgence*. Les interventions de l'Agence auprès du CRTC sont toujours effectuées dans une perspective de protection de la sécurité du public et de représentation des intérêts des municipalités et des services d'urgence.

Le Comité a également suivi et participé activement à l'ensemble des activités du *Groupe de travail Services d'urgence (GTSU)* ainsi qu'à quelques travaux du Groupe de travail réseau du CRTC. Durant l'exercice financier, notre consultant, M. Bernard Brabant, a représenté l'Agence à quelque 160 conférences téléphoniques au sujet, entre autres, des différents Formulaires d'identification de tâche relatifs au service 9-1-1, de même qu'aux rencontres générales des membres tenues à Moncton en mai et à Gatineau en octobre. Le nombre de groupes de travail actifs reliés au service 9-1-1 augmente, en raison des travaux liés à la transition qui s'amorce vers le service 9-1-1 de prochaine génération.

► TEXTO AU 9-1-1

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service de texto au 9-1-1 réservé aux personnes sourdes, malentendantes ou qui présentent un trouble de la parole est offert gratuitement par tous les centres d'appels d'urgence 9-1-1 du Québec. Le Comité a assumé la liaison entre le CRTC et les centres d'appels d'urgence 9-1-1 à ce sujet.

¹³ L.C. 1993, ch. 38

¹⁴ L'Association des centres d'urgence du Québec et la Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches.

► **SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE**

L'Agence a continué sa collaboration avec Adresses Québec. L'organisme mènera des travaux avec des centres 9-1-1, sur l'amélioration possible de la qualité des données de localisation en vue de l'évaluation de la possibilité de les utiliser afin d'élaborer le futur système d'information géographique requis pour le déploiement des services 9-1-1 de prochaine génération au Québec.

► **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La *Loi sur la sécurité civile* confie au ministre de la Sécurité publique la responsabilité de la protection des personnes et des biens contre les sinistres. La section II.1¹⁵ de la loi porte sur les centres d'urgence 9-1-1, ainsi que sur les pouvoirs réglementaires du gouvernement à ce sujet.

L'Agence a participé, durant l'année, aux travaux du Comité consultatif sur l'encadrement et le développement des centres d'urgence 9-1-1 établi par le Ministère. Nous avons également participé à divers échanges et collaborations liés au mandat du Ministère et à nos activités, particulièrement quant au développement de formations sur les appels difficiles sur le plan émotif. Au cours de l'exercice, le Ministère a remis un certificat de conformité aux normes gouvernementales à dix centres d'urgence 9-1-1

Les partenaires constitutifs de l'Agence ont un intérêt particulier dans l'efficacité du processus de certification de conformité des centres d'appels d'urgence 9-1-1. En effet, la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit une contribution financière de l'Agence aux coûts de cette activité, payable à même le produit de la taxe municipale.

► **IRSST- APSAM**

L'Agence a été associée au cours des dernières années aux travaux d'un groupe de travail regroupant l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur des Affaires municipales (APSAM) et certains centres 9-1-1 du Québec.

Avec le soutien technique de l'IRSST et la collaboration de professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, l'Agence a organisé, en avril, la présentation, la captation vidéo puis la distribution de la formation intitulée « *Soutien aux intervenants des centres de traitement des appels d'urgence – Formation et sensibilisation pour faciliter la communication avec des personnes sourdes et malentendantes* », développée dans le cadre des travaux sur les appels difficiles regroupant de nombreux partenaires.

L'Agence participe également au comité de suivi d'un nouveau projet de recherche du D^r Alain Brunet (Université McGill et Institut Douglas), financé par l'IRSST, intitulé *Désordres post-traumatiques chez les policiers et les préposés du 9-1-1 : une comparaison de l'efficacité et des coûts entre l'intervention habituelle et une intervention novatrice*. Le projet doit se dérouler sur une période d'environ trois ans.

► **PROGRAMME DE FORMATION DE L'ACUQ**

L'Agence a soutenu financièrement en 2017 un programme de formation offert par l'ACUQ au personnel des centres d'appels d'urgence 9-1-1 en salle et en webdiffusion.

¹⁵ Articles 52.1 à 52.20

Annexe 1
Rapport financier 2017



**AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE
9-1-1 DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES
AU 31 DÉCEMBRE 2017

Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
Résultats	3
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de
l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017 ainsi que les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

MALENFANT DALLAIRE, S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com

•
•
•

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers qui décrit l'activité principale de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec qui est de recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et de le répartir, selon les règles qu'elle a déterminées, entre les municipalités locales.

Malenfant Dallaire, S.E.N.C.R.L.¹

Québec (Québec)
Le 13 avril 2018

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A123189



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

RÉSULTATS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

	2017	2016
Gestion de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (note 1)		
Produit de la taxe cotisée par les fournisseurs de services téléphoniques versé à Revenu Québec	46 936 290 \$	41 404 091 \$
Frais d'administration de Revenu Québec		
Honoraires de gestion	(295 225)	(291 067)
Frais de développement et mauvaises créances	-	(4 657)
	(295 225)	(295 724)
Produit de la taxe remis à l'Agence par Revenu Québec pour fins de distribution aux municipalités		
	46 641 065	41 108 367
Remise du produit de la taxe et retenue effectuées par l'Agence		
Remise aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	(45 799 908)	(40 364 671)
Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1	(300 000)	(230 000)
	(46 099 908)	(40 594 671)
Solde à reporter - produit de la taxe avant frais d'administration	541 157 \$	513 696 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

RÉSULTATS (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

	2017	2016
Solde reporté - produit de la taxe avant frais d'administration	541 157 \$	513 696 \$
Frais d'administration		
Salaires et charges sociales	247 079	251 728
Services techniques et professionnels	108 744	103 350
Frais de suivi des partenaires (note 10)	80 616	64 493
Loyer	24 993	24 778
Publicité et promotions	11 426	10 250
Assurances	9 830	9 572
Associations et congrès	8 467	11 439
Frais de déplacement	7 395	6 452
Télécommunications	6 198	7 173
Location d'équipements, entretien et réparations	1 951	1 960
Permis et licences	1 545	1 510
Formation	1 396	1 379
Papeterie, messagerie et fournitures de bureau	1 394	2 650
Frais bancaires	1 234	1 227
Amortissement des immobilisations	2 299	4 554
Amortissement des actifs incorporels	1 757	3 259
	516 324	505 774
Excédent du produit de la taxe sur les frais d'administration avant autre produit (charge)	24 833	7 922
Autre produit (charge)		
Intérêts	4 140	4 262
Perte sur radiation d'immobilisations	(4 432)	-
	(292)	4 262
Excédent net du produit de la taxe	24 541	12 184
Affectation de l'excédent net du produit de la taxe		
Investissement en immobilisations et actifs incorporels	(7 672)	(7 813)
Vérification des centres d'urgence 9-1-1	32 213	19 997
Excédent net	- \$	- \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

				2017	2016
	Non affecté	Investi en immobilisations et actifs incorporels	Affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	Total	Total
Solde au début	- \$	21 785 \$	19 997 \$	41 782 \$	47 469 \$
Excédent net du produit de la taxe	24 541	-	-	24 541	12 184
Utilisation du fonds affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	-	-	(19 997)	(19 997)	(17 871)
Investissement net en immobilisations	7 672	(7 672)	-	-	-
Affectations internes (note 6) Vérification des centres d'urgence 9-1-1	(32 213)	-	32 213	-	-
Solde à la fin	- \$	14 113 \$	32 213 \$	46 326 \$	41 782 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2017

	2017	2016
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	15 157 \$	19 990 \$
Placement temporaire (note 3)	373 854	340 756
Taxes à la consommation à recevoir	7 150	6 172
Frais payés d'avance	12 137	11 680
	408 298	378 598
Immobilisations (note 4)	10 012	14 181
Actifs incorporels (note 5)	4 101	7 604
	422 411 \$	400 383 \$

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2017

	2017	2016
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	60 643 \$	62 591 \$
Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1 (note 2)	315 442	296 010
	376 085	358 601
ACTIF NET		
Investi en immobilisations et actifs incorporels	14 113	21 785
Affecté à la vérification des centres d'urgence 9-1-1	32 213	19 997
	46 326	41 782
	422 411 \$	400 383 \$

Au nom du conseil d'administration

 _____, administrateur

 _____, administrateur

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

	2017	2016
Activités de fonctionnement		
Rentrées de fonds provenant de Revenu Québec	46 641 065 \$	41 108 367 \$
Intérêts reçus	4 140	4 262
Sorties de fonds - remise aux municipalités pour fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	(45 799 908)	(40 364 671)
Sorties de fonds - salaires et charges sociales	(251 691)	(246 389)
Sorties de fonds - autres frais d'administration	(263 960)	(241 707)
Sorties de fonds - vérification des centres d'urgence 9-1-1	(300 565)	(244 573)
Sorties de fonds - acquisition d'immobilisations	(816)	-
Rentrées de fonds nettes - activités de fonctionnement	28 265	15 289
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	28 265	15 289
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début (note 7)	360 746	345 457
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 7)	389 011 \$	360 746 \$

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été constitué le 7 août 2009 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec.

Financement

Aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, toute municipalité locale doit adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client d'un service téléphonique.

Perception et recouvrement de la taxe

Tout fournisseur d'un service téléphonique visé par le règlement est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, à Revenu Québec.

Revenu Québec est, pour le compte des municipalités locales, chargé de percevoir et de recouvrer la taxe auprès des fournisseurs de services téléphoniques.

Produit de la taxe

Revenu Québec doit, au plus tard le dixième jour ouvrable de chaque mois remettre, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, le produit de la taxe à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence).

Le produit de la taxe pour un mois est constitué de la taxe dont tout fournisseur a rendu compte à Revenu Québec au cours du mois, soustraction faite de la somme qu'il a conservée pour ses frais d'administration, ainsi que, dans la mesure où un fournisseur n'en a pas déjà rendu compte, de tout montant de taxe à l'égard duquel Revenu Québec a transmis un avis de cotisation au cours du mois. En est soustrait le montant de tout remboursement de taxe effectué par Revenu Québec à un fournisseur au cours du mois.

Revenu Québec établit, à la fin de chaque exercice financier, les mauvaises créances relatives à la taxe. La somme que représentent ces mauvaises créances est soustraite du produit de la taxe remis par Revenu Québec le quatorzième mois suivant la fin de l'exercice.

Répartition et remise des sommes aux municipalités locales

L'Agence est l'organisme à but non lucratif désigné, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, pour recevoir le produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle a déterminées, entre les municipalités locales.

L'Agence doit déposer le produit de la taxe qu'elle reçoit dans un compte, ouvert à cette fin, dans une institution financière.

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS (suite)

Répartition et remise des sommes aux municipalités locales (suite)

L'Agence constate le produit de la taxe aux fins de remise au moment où l'Agence reçoit l'avis de versement de Revenu Québec. Les sommes nettes reçues, au cours de l'exercice, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 couvrent la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Frais d'administration

L'Agence utilise annuellement un montant n'excédant pas 3 % du produit de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses ayant un lien avec les services rendus par les centres d'urgence 9-1-1.

Autres activités

L'Agence participe également au financement des activités et des études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1, aux fins d'améliorer les services offerts à la population. Elle peut faire de la sensibilisation, de l'information ainsi que l'étude des normes de pratique et de qualité applicables à ces centres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de l'exercice considéré. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus. Les estimations importantes comprennent notamment la durée de vie utile des immobilisations et des actifs incorporels et la retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Agence évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation des instruments financiers (suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et du placement temporaire.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus ainsi que de la retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Agence comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments financiers.

Constatation des produits

Le produit de la taxe est constaté à titre de produit lorsqu'il est reçu ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Agence consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois (3) mois à partir de la date d'acquisition.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon les méthodes et les taux annuels suivants :

	Taux	Méthode d'amortissement
Améliorations locatives	20 %	linéaire
Mobilier et équipement de bureau	20 %	solde dégressif
Équipement informatique	30 %	solde dégressif

Actifs incorporels

Les logiciels informatiques sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement du solde dégressif au taux annuel de 30 %.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1

Selon l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'Agence doit assumer les coûts relatifs à la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Au 31 décembre 2017, un passif totalisant 315 442 \$ a été comptabilisé afin de couvrir les coûts estimatifs relatifs à la vérification de ces centres.

L'estimation de cette provision s'appuie sur des analyses internes et diverses consultations auprès des intervenants, de même que sur les factures reçues pour les précédents exercices. Puisque les coûts encourus n'ont pas été établis sur une base définitive, il est possible que les montants réels diffèrent des estimations, ce qui donnerait lieu à un ajustement de la valeur comptable du passif.

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

	2017	2016
Dépôt à terme rachetable, 0,9 % (0,75 % en 2016)	373 854 \$	340 756 \$

4. IMMOBILISATIONS

			2017	2016
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Montant net	Montant net
Améliorations locatives	9 548 \$	8 732 \$	816 \$	- \$
Mobilier et équipement de bureau	35 901	29 075	6 826	8 533
Équipement informatique	29 970	27 600	2 370	5 648
	75 419 \$	65 407 \$	10 012 \$	14 181 \$

5. ACTIFS INCORPORELS

			2017	2016
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	48 159 \$	44 058 \$	4 101 \$	7 604 \$

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

6. AFFECTATIONS INTERNES

En 2017, le conseil d'administration de l'Agence a affecté un montant de 32 213 \$ (19 997 \$ en 2016) à la vérification des centres d'urgence 9-1-1. L'Agence ne peut utiliser ces montants grevés d'une affectation interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

7. FLUX DE TRÉSORERIE

	2017	2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	15 157 \$	19 990 \$
Placement temporaire	373 854	340 756
	389 011 \$	360 746 \$

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'Agence, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'Agence aux risques à la date du bilan, soit au 31 décembre 2017 :

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Agence est exposée à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs et frais courus et de sa retenue pour la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois (3) types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Agence est principalement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Agence est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne son instrument financier à taux d'intérêt fixe. L'instrument financier à taux d'intérêt fixe assujettit la société à un risque de juste valeur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

9. ENGAGEMENT

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en août 2020, l'Agence loue un espace à bureau dont le loyer minimum exigible jusqu'à l'expiration du bail totalise environ 59 700 \$. Une option prévoit la prolongation du bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans à des termes et conditions à négocier. Les loyers minimums annuels à verser au cours de chacun des trois (3) prochains exercices se chiffrent à environ :

22 400 \$	en 2018
22 400	en 2019
14 900	en 2020

10. OPÉRATION ENTRE APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des municipalités et à la Ville de Montréal car elle est dirigée par un conseil d'administration composé, à parts égales, de représentants de ces entités. L'Agence n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités.

Annexe 2

Mode de répartition du produit de la taxe municipale 9-1-1



MODE DE RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE MUNICIPALE 9-1-1

La répartition entre les municipalités locales qui y ont droit du produit de la taxe reçu par l'Agence aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est établie en fixant une somme de base (*l'historique*) et une somme additionnelle. Ces deux sommes sont établies comme suit, à partir du produit de la taxe reçu par l'Agence:

- **la somme de base** (*ou historique*) est calculée, pour chaque municipalité locale, en utilisant le montant **le plus élevé** des sommes nettes versées à cette municipalité, en 2007 ou en 2008, par une ou des entreprises de téléphonie, conformément au tarif municipal alors imposé aux fins du financement du service 9-1-1. Pour établir cette somme, l'Agence a utilisé les données des associations municipales qui géraient ces sommes pour leurs membres ou encore les documents municipaux jugés satisfaisants. Pour les municipalités qui ne s'étaient pas prévaluées de l'ancien régime et pour lesquelles il n'existe pas de données historiques connues, ou seulement des données partielles, le conseil d'administration a établi un *historique* aux fins de la formule de calcul qui sert de somme de base. C'est donc le douzième de la somme de base qui est d'abord versé mensuellement aux municipalités.
- **la somme additionnelle** est établie en déduisant de l'ensemble des sommes que l'Agence du Revenu du Québec remet à l'Agence en vertu de l'article 244.72 de la *Loi sur la fiscalité municipale* :
 - Premièrement, les coûts prescrits par l'article 244.74 de la loi (frais d'administration de l'Agence et de développement des centres 9-1-1, ainsi que la réserve constituée pour les frais annuels de certification des centres d'urgence payables au ministère de la Sécurité publique);
 - Deuxièmement, le total des sommes de base (1/12^e de l'historique 2007 ou 2008) versées à l'ensemble des municipalités locales;

Le solde de la somme mensuelle restante est alors réparti au prorata du dénombrement officiel de la population de l'année courante pour chacune des municipalités ayant droit de recevoir le produit de la taxe.

Le dénombrement de la population utilisé pour un exercice financier est fixé selon le décret annuel du gouvernement qui établit la population des municipalités et ses modifications, s'il en est.

L'Agence distribue ainsi mensuellement à chaque municipalité locale ou agglomération qui y a droit une somme totale composée de la somme de base qui lui est attribuable et de la somme additionnelle répartie au prorata de sa population. Le tableau de la page suivante illustre le processus. Les MRC qui comptent un TNO reçoivent, quant à elles, une somme forfaitaire payable en douze versements.

REMISE DE LA TAXE MUNICIPALE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1- MODE DE RÉPARTITION ADOPTÉ

Une taxe municipale de 0,46 \$ par mois est imposée par abonnement permettant de joindre le service 9-1-1. Elle est perçue auprès de tous les abonnés par les fournisseurs de services de télécommunication. Ceux-ci conservent 0,04\$ pour leurs frais de gestion.

Revenu Québec cotise la taxe auprès des fournisseurs de services de télécommunication et en fait remise mensuellement (avec un certain décalage) à l'Agence, après avoir conservé certains honoraires et frais d'administration prévus au règlement, ainsi que toute mauvaise créance.

De la somme reçue de Revenu Québec, l'Agence conserve :

- au maximum, 3 % pour son fonctionnement et ses mandats;
- selon l'évaluation qu'elle peut en faire, les sommes requises afin de payer annuellement la certification de conformité des centres d'urgence 9-1-1 au ministère de la Sécurité publique.

De la somme résiduelle : remise mensuelle aux municipalités ayant un historique avec l'UMQ ou la FQM sous l'ancien régime, d'un douzième de la meilleure année (2007 ou 2008) ou de l'historique établi pour elles par l'Agence dans les cas où il n'y en avait pas

+

Tout le solde disponible réparti au prorata de la population officielle de l'ensemble des municipalités ayant droit à la remise.*

* Pour l'ensemble des secteurs du territoire non organisé terrestres des MRC : 150 \$ forfaitaire par année, versé mensuellement (12,50 \$).